



---

# communiqué

---

Date **Le 2 mars 1994**

**N° 34**

Pour publication

## **NOMINATION DE JUGES CANADIENS AUX COMITÉS DE CONTESTATION EXTRAORDINAIRE DE L'ALENA**

Le ministre du Commerce international, M. Roy MacLaren, a annoncé aujourd'hui l'établissement d'une liste de cinq juges parmi lesquels seront choisis les membres des comités de contestation extraordinaire, établis aux termes de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

La procédure de contestation extraordinaire de l'ALENA est la dernière étape du règlement d'un différend et elle est strictement réservée à des circonstances exceptionnelles, découlant des décisions rendues par des groupes spéciaux établis aux termes du chapitre 19 de l'Accord.

Cette procédure peut être utilisée si :

- i) un membre d'un groupe spécial s'est rendu coupable d'inconduite grave, de parti pris ou de grave conflit d'intérêts ou a autrement violé de façon sensible les règles de conduite;
- ii) un groupe spécial s'est considérablement écarté d'une règle fondamentale de procédure; ou
- iii) un groupe spécial a manifestement outrepassé les pouvoirs, l'autorité ou la compétence que lui confère l'Accord, et

si les actes allégués ont sensiblement influé sur la décision du groupe spécial et menacent l'intégrité du processus d'examen binational. Les décisions des comités de contestation extraordinaire sont obligatoires pour les gouvernements.

La liste des juges est jointe.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias  
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international  
(613) 995-1874